

GSD 4114

SB

Grette  
Compt  
I

**FERCO SA**

Société Anonyme au capital de 210 000 €

13 FEV. 2004

Siège social : 150, Boulevard Masséna  
75013 PARIS

N° DE DÉPOT  
10819

RCS PARIS B 652 041 146

-----

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2003**

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE 13EME MAISON BLANCHE Ext 964  
Le 23/12/2003 Bordereau n°2003/397 Case n°2  
Enregistrement : 230 €  
Timbre : 90 €  
Total liquidé : trois cent vingt euros  
Montant reçu : trois cent vingt euros  
L'Agente **Eric GONIN**  
Agent des Impôts

L'an deux mil trois,  
Le 19 décembre à 18 heures,

La Société FERCO FINANCE, possédant la totalité des 12 000 actions de 17,50 € chacune de la Société FERCO SA, au capital de 210 000 €, représentée par son Président Maurice ABIDH, ainsi que les autres actionnaires de la Société FERCO FINANCE, savoir :

- ✓ Monsieur Daniel FORESTIER
- ✓ Monsieur Jean-Luc DESLANDES
- ✓ Madame Andrée PESSOT, épouse FORESTIER
- ✓ Monsieur Michel THEOLIERE

Se sont réunis au siège social sur la convocation en date du 25 novembre 2003.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel FORESTIER, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Maurice ABIDH, représentant la Société FERCO FINANCE est appelé en qualité de scrutateur.

Monsieur Jean-Luc DESLANDES est également désigné comme Secrétaire.

Monsieur Claude MADOUR, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué par lettre recommandée AR en date du 25 novembre 2003 est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des 12 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

*(Handwritten signatures)*

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.
- Les certificats de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS
- Un exemplaire du journal d'annonces légales portant publication de l'avis du projet de fusion.

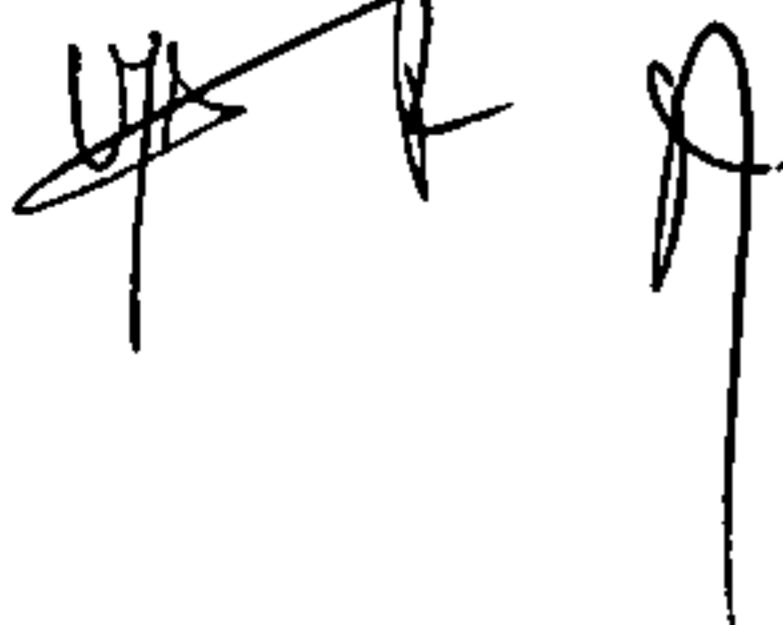
Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le texte des projets de résolutions.
- Un exemplaire du projet de fusion.
- Le rapport de Monsieur Francis DEHOUCK, Commissaire à la Fusion désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 22 octobre 2003.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du Commissaire à la Fusion établi conformément à l'article L 236-10 du Code de Commerce a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social dans les conditions prévues par l'article 258 du Décret du 23 mars 1967 et que le rapport du Commissaire à la Fusion établi conformément à l'article L 225-147 du Code de Commerce a été déposé au siège social et tenu à la disposition des actionnaires huit jours au moins avant la présente Assemblée. Ce dernier rapport a été, en outre, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 9 décembre 2003.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation d'un projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société FERCO SA de la Société FERCO FINANCE, approbation des apports et de leur évaluation, constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation de la Société FERCO FINANCE.
- Mise en harmonie des statuts sociaux
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'administration et du projet de fusion.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire à la Fusion.

- ✓ Monsieur Daniel FORESTIER, Monsieur Jean-Luc DESLANDES, Madame Andrée PESSOT, épouse FORESTIER et Monsieur Michel THEOLIERE Déclarent en tant que de besoin, chacun en ce qui le concerne qu'ils ont été informés dès avant la présente réunion des projets de résolutions soumises au vote et figurant à l'ordre du jour, et donnent leur accord plein et entier sur les décisions résultant du vote de ces résolutions.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et de celui du Commissaire à la Fusion, nommé par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS.
- après avoir pris connaissance du projet de fusion en date du 27 octobre 2003, contenant apport à titre de fusion par la Société FERCO FINANCE de l'ensemble de ses biens, droits et obligations,

approuve dans toutes ses dispositions cette fusion, moyennant

- la charge pour la Société de satisfaire à tous les engagements de la Société FERCO FINANCE et de payer son passif,

- La Société FERCO SA étant détenue en totalité par la Société absorbée depuis une date antérieure au dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital et la société absorbée sera du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, immédiatement dissoute sans liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la Société FERCO FINANCE et la valeur comptable dans les livres de la société FERCO FINANCE des 12 000 actions de la société FERCO SA, soit 167 710 €, sera inscrite à un compte « mali de fusion ».

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Francis DEHOUCK, Commissaire aux Apports nommé par Ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 22 octobre 2003

Déclare approuver les apports en nature effectués par la Société FERCO FINANCE au titre de la fusion, approuve expressément leur évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'actionnaires ou de tiers.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

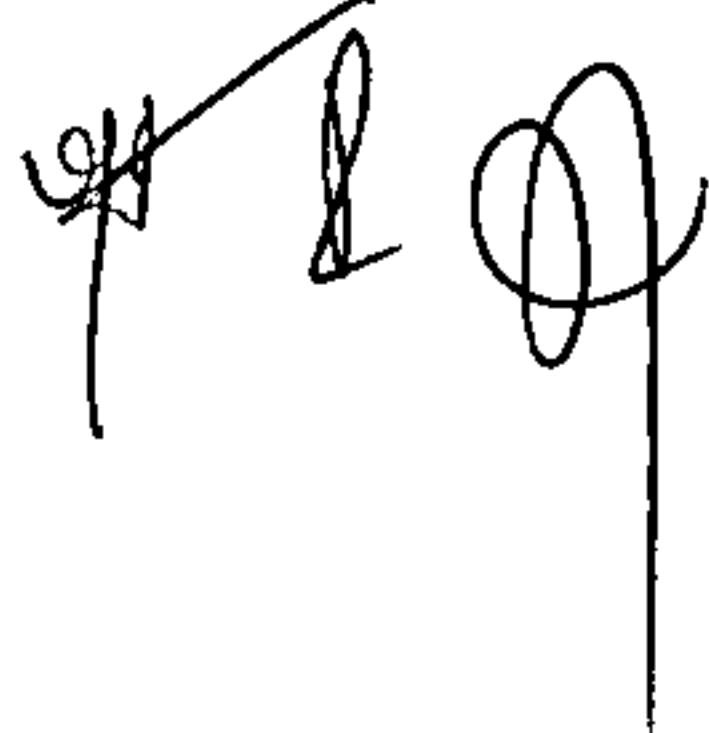
L'Assemblée Générale, en conséquence du vote des résolutions qui précèdent, constate que devient définitif l'apport-fusion effectué par la Société FERCO FINANCE à la Société FERCO SA.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale constate, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la Société FERCO FINANCE.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, compte tenu des modifications qui précèdent et en raison des nouvelles dispositions légales en vigueur en particulier du fait de l'adoption du texte relatif au Nouveau Code de Commerce, décide de mettre les statuts sociaux en harmonie avec les dernières dispositions légales



Elle adopte article par article et ensuite dans leur le nouveau texte des statuts sociaux qui lui est présenté.

**Cette résolution est adoptée  
à l'unanimité des actionnaires**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

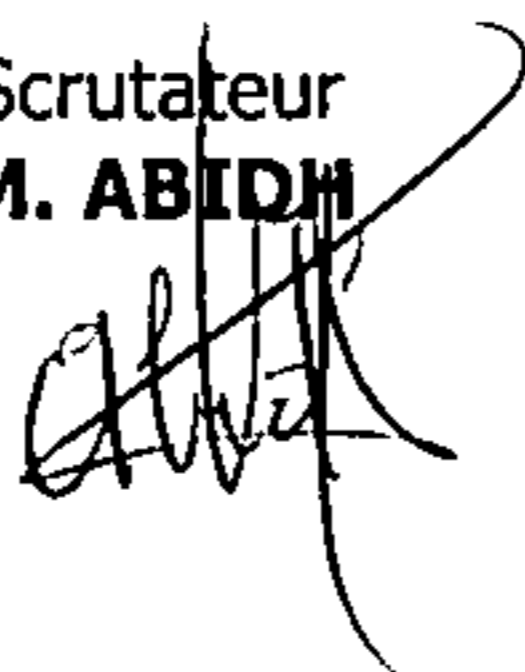
**Cette résolution est adoptée  
à l'unanimité des actionnaires**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Le Président,  
**D. FORESTIER**

Scrutateur  
**M. ABIDJH**



Le Secrétaire,  
**JL DESLANDES**



**FERCO SA**  
Société Anonyme au capital de 210 000 €

Siège social : 150, Boulevard Masséna  
75013 PARIS

RCS PARIS B 652 041 146

-:~::~:~::~:-

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 13 OCTOBRE 2003**

L'an deux mil trois,  
Le 13 octobre à 19 heures,

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social sous la présidence de Monsieur Daniel FORESTIER, Président du Conseil d'Administration,

**Sont présents et ont émarginé le registre de présence :**

- Monsieur Daniel FORESTIER, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Maurice ABIDH, Administrateur
- Monsieur Jean-Luc DESLANDES, Administrateur.
  
- Monsieur Albert LAMANTOWICZ, Administrateur est absent et excusé.

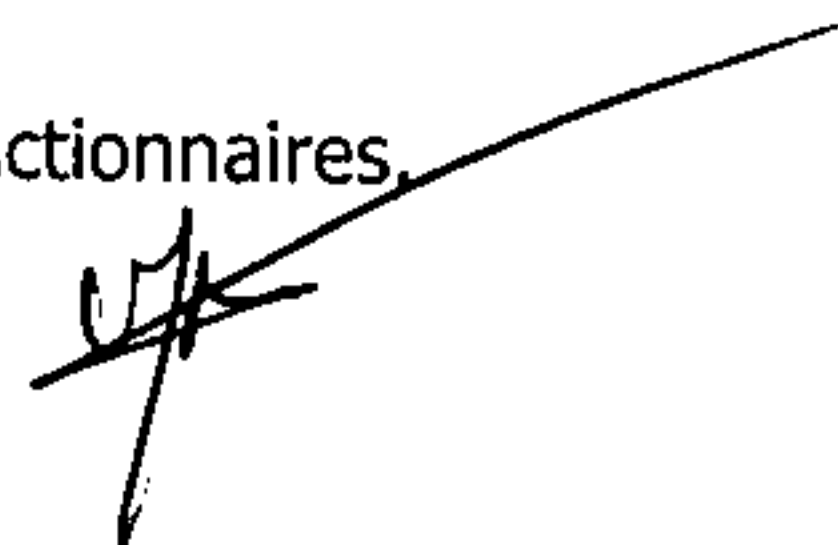
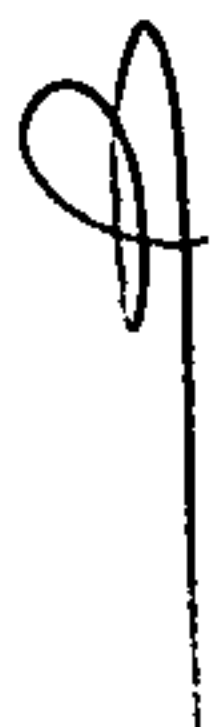
La majorité des membres du Conseil étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Luc DESLANDES assume les fonctions de Secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil.

Il expose que le présent Conseil est réuni sur l'ordre suivant :

- Examen et approbation d'un projet de fusion de la Société FERCO FINANCE par notre Société.
- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.



## **EXAMEN DU PROJET DE FUSION DE LA SOCIETE FERCO FINANCE PAR NOTRE SOCIETE**

Le Président rappelle au Conseil les motifs qui ont inspiré le projet de fusion par absorption de la Société FERCO FINANCE par notre Société. IL s'agit principalement de la volonté de simplifier les contraintes administratives.

Il précise que la Société FERCO est détenue à 100% par la Société qui serait absorbée.

Il expose ensuite les modalités de l'opération telles qu'elles ressortent du projet de traité de fusion dont il donne lecture au Conseil.

Il résulte de ce projet que l'évaluation des apports faits par la Société FERCO FINANCE a été réalisé sur la base des comptes annuels clos au 31 décembre 2002.

Il résulte de cette évaluation que l'actif net de la Société s'élève à 1 507 705 €. La valeur des 12 000 actions de la société FERCO que détient la Société FERCO FINANCE étant de 1 675 415 €. Il serait donc constaté un mali de fusion de 167 710 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le projet de fusion par voie d'absorption par notre Société de la Société FERCO FINANCE, ainsi que le projet de traité de fusion qui lui a été présenté et donne tous pouvoirs à Monsieur Daniel FORESTIER, son Président, à l'effet de signer ledit projet de fusion.

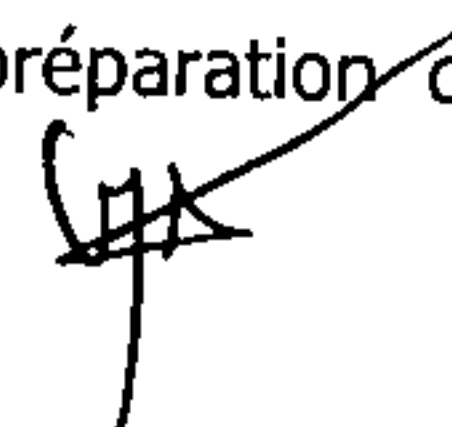
En outre, le Conseil donne pouvoir à son Président, Monsieur Daniel FORESTIER, à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L 236-6 du Code de Commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société.

### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 19 décembre 2003 à 18 heures au siège social, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Fusion par voie d'absorption par la Société de la Société FERCO FINANCE, approbation de cette fusion, constatation de sa réalisation et dissolution simultanée sans liquidation de la Société FERCO FINANCE.
- ✓ Mise en harmonie des statuts sociaux
- ✓ Pouvoir en vue des formalités

Il donne tous pouvoirs à son Président pour la convocation et la préparation de cette Assemblée.

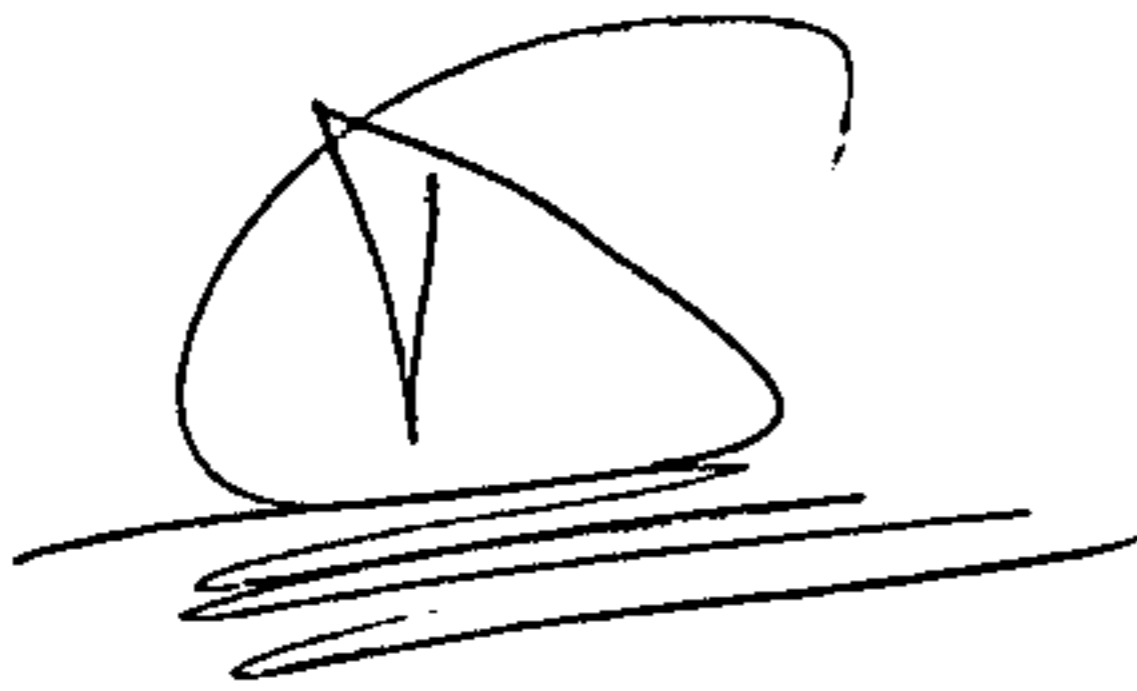
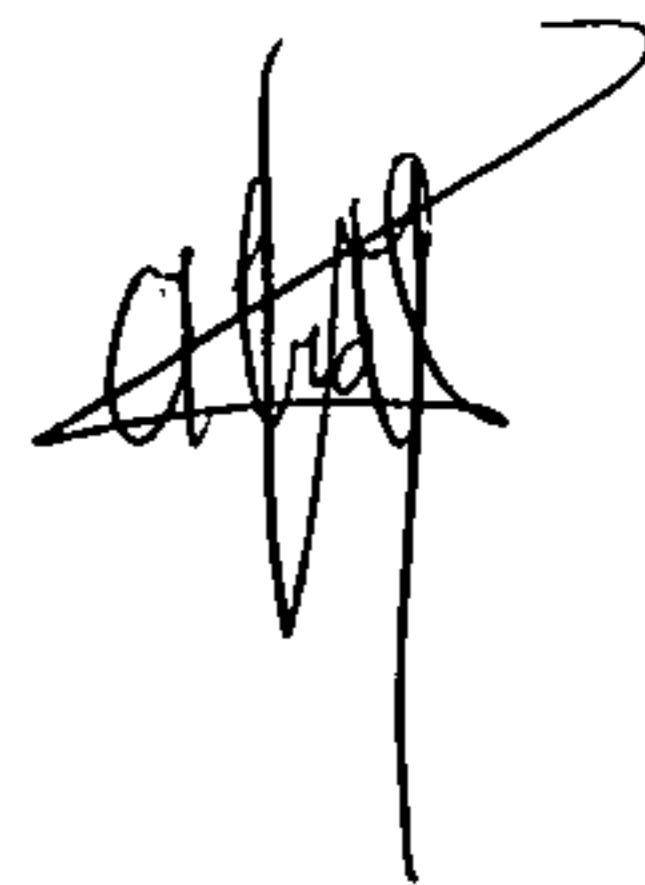


**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Le Conseil arrête à l'unanimité les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que le texte des projets des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président et un Administrateur.

A handwritten signature consisting of a large, stylized 'V' shape with a horizontal line underneath it.A handwritten signature consisting of a large, stylized 'P' shape with a vertical line extending downwards from its base.A handwritten signature consisting of a large, stylized 'M' shape with a horizontal line across its top and a vertical line extending downwards from its base.

**FERCO FINANCE**  
Société Anonyme au capital de 998 400 €

Siège social : 150, Boulevard Masséna  
75013 PARIS

RCS PARIS B 392 951 356

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 13 OCTOBRE 2003**

L'an deux mil trois,  
Le 13 octobre à 18 heures,

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social sous la présidence de Monsieur Maurice ABIDH, Président du Conseil d'Administration,

**Sont présents et ont émarginé le registre de présence :**

- Monsieur Maurice ABIDH, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Daniel FORESTIER, Administrateur,
- Monsieur Jean-Luc DESLANDES, Administrateur.

Tous les membres du Conseil étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Daniel FORESTIER assume les fonctions de Secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil.

Il expose que le présent Conseil est réuni sur l'ordre suivant :

- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de la Société FERCO FINANCE. par la Société FERCO.

**EXAMEN DU PROJET DE FUSION DE LA SOCIETE AVEC LA SOCIETE FERCO**

Le Président rappelle au Conseil les motifs qui ont inspiré le projet de fusion par absorption de la Société par la Société FERCO. IL s'agit principalement de la volonté de simplifier les contraintes administratives.

Il précise que la Société FERCO FINANCE détient 100% des actions de la Société FERCO.

Il expose ensuite les modalités de l'opération telles qu'elles ressortent du projet de traité de fusion dont il donne lecture au Conseil.

Il résulte de ce projet que l'évaluation des apports faits par la Société FERCO FINANCE a été réalisé sur la base des comptes annuels clos au 31 décembre 2002.

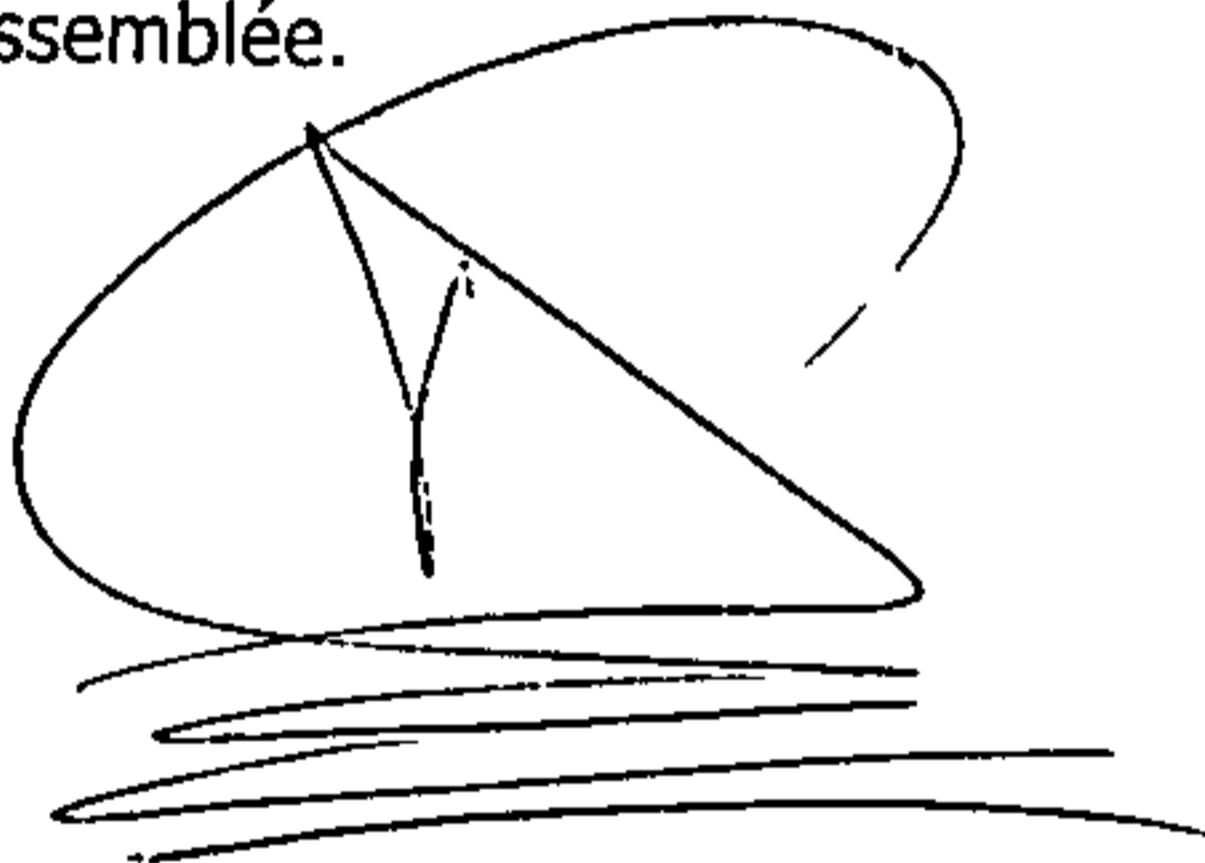
Il résulte de cette évaluation que l'actif net de la Société s'élève à 1 507 705 €. La valeur des 12 000 actions de la société dans les comptes de la société absorbante étant de 1 675 415 €. Il serait donc constaté un mali de fusion de 167 710 €.

Enfin, la réalisation de la fusion sera décidée par la seule Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société absorbante, conformément aux dispositions de l'article L -236-11 du Code de Commerce, notre Société sera dissoute et liquidée du seul fait de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le projet de fusion par voie d'absorption de la Société par la Société FERCO, ainsi que le projet de traité de fusion qui lui a été présenté et donne tous pouvoirs à Monsieur Maurice ABIDH, son Président, à l'effet de signer ledit projet de fusion.

En outre, le Conseil donne pouvoir à son Président, Monsieur Maurice ABIDH, à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L 236-6 du Code de Commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FERCO.

Il donne tous pouvoirs à son Président pour la convocation et la préparation de cette Assemblée.



**FERCO SA**

Société Anonyme au capital de 210 000 €  
Siège social : 150, Boulevard Masséna  
75013 PARIS  
RCS PARIS B 652 041 146

**FERCO FINANCE**

Société Anonyme au capital de 998 400 €  
Siège social : 150, Boulevard Masséna  
75013 PARIS  
RCS PARIS B 392 951 356

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE****LES SOUSSIGNES :**

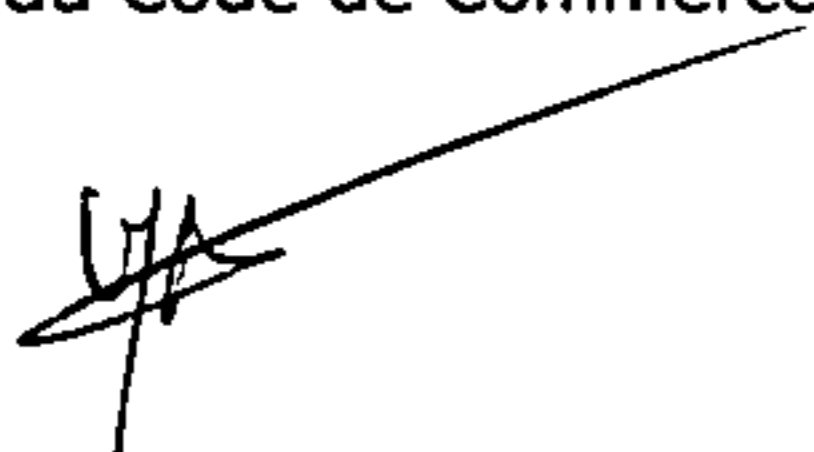
Monsieur Daniel FORESTIER, agissant en qualité d'administrateur et de Président Directeur Général de la Société FERCO SA, Société Anonyme au capital de 210 000 €, dont le siège social est à PARIS 13<sup>ème</sup> – 150, Boulevard Masséna, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 652 041 146, et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 13 octobre 2003.

Monsieur Maurice ABIDH, agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société FERCO FINANCE, Société Anonyme au capital de 998 400 €, dont le siège social est à PARIS 13<sup>ème</sup> – 150, Boulevard Masséna, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 392 951 356 et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale des associés de la Société en date du 13 octobre 2003.

Font les déclarations suivantes en application des articles L 236-6 du Code de Commerce et 265 du Décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1. Le projet étant né d'une fusion entre la Société FERCO SA et sa mère la Société FERCO FINANCE., les Conseils d'administration de chacune de ces sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté ce projet, contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société FERCO FINANCE. devant être transmis à la Société FERCO SA.

Il est ici précisé que la Société FERCO SA ayant été détenue en permanence en totalité, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de Commerce, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la Société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L 236-9, dernier alinéa et L 236-10 du Code de Commerce.

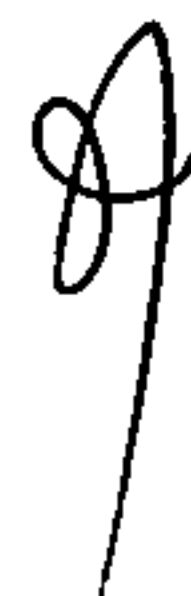
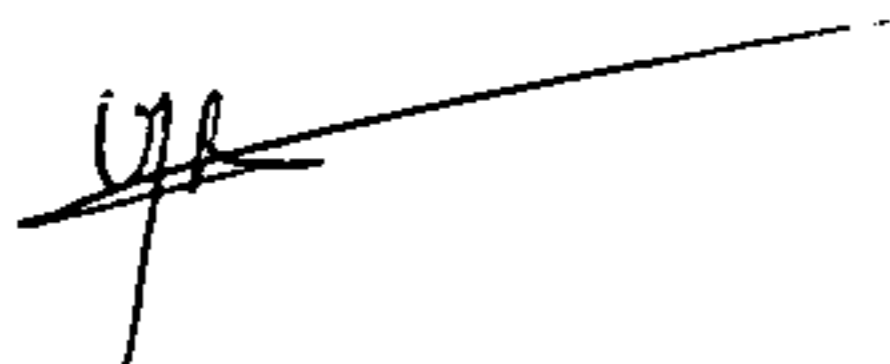


2. Sur requête conjointe du Président du Conseil d'administration de la Société FERCO SA et du Président du Conseil d'Administration de la Société FERCO FINANCE, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS a, par Ordonnance en date du 22 octobre 2003, nommé en qualité de Commissaire à la Fusion Monsieur Francis DEHOUCK – 5, rue Guy Moquet – 91400 ORSAY.
3. L'avis prévu par l'article 255 du Décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales LES PETITES AFFICHES en date du 14 novembre 2003, au nom des Sociétés FERCO SA et FERCO FINANCE, après dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 9 décembre 2003, comme indiqué dans l'avis ci-dessus visé.
4. La Société FERCO SA a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le projet de fusion, le rapport du Commissaire à la Fusion établi conformément aux dispositions de l'article L 236-10 du Code de Commerce, ainsi que les autres documents prévus par l'article 258 du Décret du 23 mars 1967.

Le rapport du Commissaire à la Fusion établi conformément aux dispositions de L 225-147 du Code de Commerce, a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS et au siège social de la Société FERCO.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société FERCO SA., absorbante, réunie au siège social le 19 décembre 2003, a approuvé la fusion projetée et l'évaluation des apports.

5. Les avis prévus par l'article 287 du Décret du 23 mars 1967, en conséquence de la fusion par voie d'absorption de la Société FERCO FINANCE par la Société FERCO SA et par l'article 290 du même décret pour ce qui concerne la dissolution de la Société FERCO FINANCE, ont été publiés dans le journal d'annonces légales LES PETITES AFFICHES  
En date du
6. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :
  - deux exemplaires des certificats de dépôt du projet de fusion en date du 27 octobre 2003
  - deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société FERCO SA. en date du 19 décembre 2003.
  - deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la Société FERCO SA.



Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés, ès qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

Fait à PARIS  
Le 19 décembre 2003

Pour la Société FERCO SA  
Mr Daniel FORESTIER  
P.D.G.



Pour la Société FERCO FIANNCE  
Mr Maurice ABIDH  
Président

